

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de l'entreprise/entreprise

1.1 Identifiant de produit

Nom du produit

• **TK II Modified®**

Synonymes

• Anti-Seize; Lubricant; Sealant; Thread Compound

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées

• Antigrippant, lubrifiant, produit d'étanchéité, composé pour tubage et cuvelage à haute température

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche signalétique

Fabricant

• Topco Oilsite Products Ltd.

Bay 7, 3401 - 19th Street N.E.

Calgary, Alberta T2E 6S8

Canada

www.topcoilsite.com

msds@topcoilsite.com

Téléphone (général) • 403-219-0255

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Fabricant

• 403-219-0255

Service d'information sur les poisons et les drogues

(Alberta Health Services) • 1-800-332-1414

Section 2 : Identification des dangers

UE/CEE

Selon: Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)/REACH 1907/2006 [modifié par 2015/830]

2.1 Classification de la substance ou du mélange

CLP

• Danger pour le milieu aquatique – Danger aigu 1 - H400

Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique 1 - H410

2.2 Éléments de l'étiquette

CLP

ATTENTION



Mentions de danger • H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets néfastes à long terme.

Mises en garde

Prévention • P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Réponse • P391 - Recueillir le produit répandu.

Entreposage/élimination • P501 - Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

2.3 Autres dangers

CLP

- Le chauffage au-dessus du point de fusion provoque la libération d'oxydes métalliques, ce qui peut entraîner la fièvre des fondeurs par inhalation. Les symptômes sont des frissons, la fièvre, des malaises et des douleurs musculaires. Selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP), ce produit est considéré dangereux.

ONU SGH

Selon: Système général harmonisé (SGH) des Nations Unies concernant la classification et l'étiquetage des produits chimiques : Quatrième édition révisée

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Mentions de danger SGH (classification)

- Toxicité aiguë par voie orale 4
- Légère irritation cutanée 3
- Danger pour le milieu aquatique – Danger aigu 1
- Danger pour le milieu aquatique – Danger chronique 1

2.2 Éléments de l'étiquette

UN GHS

ATTENTION



Mentions de danger

- Nocif en cas d'ingestion.
- Provoque une légère irritation cutanée
- Très toxique pour les organismes aquatiques.
- Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets néfastes à long terme.

Mises en garde

Prévention

- Se laver soigneusement après manipulation.
- Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.
- Éviter le rejet dans l'environnement.

Réponse

- En cas d'irritation cutanée : Demander des soins/conseils médicaux.
- EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise.
- Rincer la bouche.
- Recueillir le produit répandu.

Entreposage/élimination

- Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

Renseignements supplémentaires

- 60,7 - 66,9 pour cent de ce produit est constitué d'un ingrédient de toxicité inconnue.

2.3 Autres dangers

UN GHS

- Le chauffage au-dessus du point de fusion provoque la libération d'oxydes métalliques, ce qui peut entraîner la fièvre des fondeurs par inhalation. Les symptômes sont des frissons, la fièvre, des malaises et des douleurs musculaires. Conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), ce produit est considéré dangereux

États-Unis (US)

Selon: OSHA 29 CFR 1910.1200 HCS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

OSHA HCS 2012 • Toxicité aiguë par voie orale 4
Sinon dangers Non classé - Dangers pour la santé - Metal fume fever

2.2 Éléments de l'étiquette

OSHA HCS 2012

ATTENTION



Mentions de danger • Nocif en cas d'ingestion.

Mises en garde

Prévention • Se laver soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Réponse • EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Rincer la bouche.

Stockage/mise au rebut • Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

Informations supplémentaires • 60,7 - 66,9 pour cent de ce produit est constitué d'un ingrédient de toxicité inconnue.

2.3 Autres dangers

OSHA HCS 2012 • Le chauffage au-dessus du point de fusion provoque la libération d'oxydes métalliques, ce qui peut entraîner la fièvre des fondeurs par inhalation. Les symptômes sont des frissons, la fièvre, des malaises et des douleurs musculaires. En vertu de la réglementation aux États-Unis (29 CFR 1910.1200 - Communication relative au danger), ce produit est considéré dangereux.

Canada

Selon: WHMIS 2015

2.1 Classification de la substance ou du mélange

SIMDUT 2015 • Toxicité aiguë par voie orale 4
Dangers pour la santé non classés ailleurs 1

2.2 Éléments de l'étiquette

SIMDUT 2015

DANGER



Mentions de danger • Nocif en cas d'ingestion.
Le chauffage au-dessus du point de fusion provoque la libération d'oxydes métalliques, ce qui peut entraîner la fièvre des fondeurs par inhalation. Les symptômes sont des frissons, la fièvre, des malaises et des douleurs musculaires.

Mises en garde

Prévention • Se laver soigneusement après manipulation.
Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit.

Réponse • EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/médecin en cas de malaise.

Rincer la bouche.

Entreposage/élimination • Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

Renseignements supplémentaires • 60,7 - 66,9 pour cent de ce produit est constitué d'un ingrédient de toxicité inconnue.

2.3 Autres dangers

SIMDUT 2015

• Au Canada, le produit mentionné précédemment est considéré dangereux selon le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT).

Section 3 — Composition/renseignements sur les ingrédients

3.1 Substances

• Le produit ne répond pas aux critères d'une substance.

3.2 Mélanges

Composition					
Nom chimique	Identifiants	%	LD50/LC50	Classifications selon réglementation/directive	Commentaires
Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (mild) heavy paraffinic	CAS:64741-88-4 Numéro de code:265-090-8 Index:649-454-00-7	21% TO 27%	Ingestion/Oral- Rat LD50 • >5000 <u>mg/kg</u> Peau-Lapin LD50 • >2000 mg/kg	EU CLP through ATP07: Annexe VI, Tableau 3.1 : Canc. 1B, H350 UN GHS Rev. 4: Irrit. peau 3 ; Tox. asp. 2 OSHA HCS 2012: Non classé WHMIS 2015: Non classé	Ce composant contient moins de 3 % de DMSO
Zinc powder, stabilized	CAS:7440-66-6 Numéro de code:231-175-3	> 25%	NDA	EU CLP through ATP07: Annexe VI, Tableau 3.1 : Aquatique Aigu 1, H400 ; Aquatique Chronique 1, H410 UN GHS Rev. 4: Irrit. peau 3 ; Aquatique Aigu 1 ; Aquatique Chronique 1 OSHA HCS 2012: Poussière combust. ; Dangers non classés ailleurs - Risques pour la santé - Fièvre des fondeurs WHMIS 2015: Poussière combust. ; Dangers non classés ailleurs - Risques pour la santé - Fièvre des fondeurs	NDA
Graphite	CAS:7782-42-5 Numéro de code:231-955-3	> 15%	NDA	EU CLP through ATP07: STOT RE 1 (poumons / inhal), H372 UN GHS Rev. 4: STOT RE 1 (poumons / inhal) OSHA HCS 2012: Poussière combust. ; STOT RE 1 (poumons / inhal) WHMIS 2015: Poussière combust. ; STOT RE 1 (poumons / inhal)	NDA
Copper oxide	CAS:1317-38-0 EINECS:215-269-1	10% TO 15%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 470 mg/kg	EU CLP through ATP07: Annexe VI, Tableau 3.1 : Aquatique Aigu 1, H400 ; Aquatique Chronique 1, H410 UN GHS Rev. 4: Tox. aiguë 4 (orl) ; Aquatique Aigu 1 ; Aquatique Chronique 1 OSHA HCS 2012: Tox. aiguë 4	NDA

				(orl) WHMIS 2015: Tox. aiguë 4 (orl)	
Calcium mon carbonate	CAS: 471-34-1 Numéro de code: 207-439-9	1.5% TO 3%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 6450 mg/kg	EU CLP through ATP07: Irrit. peau. 2, H315 ; Irrit. yeux 2, H319 UN GHS Rev. 4: Irrit. peau. 2 ; Irrit. yeux 2 OSHA HCS 2012: Irrit. peau. 2 ; Irrit. yeux 2 WHMIS 2015: Irrit. peau. 2 ; Irrit. yeux 2	NDA
Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	CAS: 61789-86-4 EINECS: 263-093-9	0.3% TO 1.5%	NDA	EU CLP through ATP07: Non classé UN GHS Rev. 4: Non classé OSHA HCS 2012: Non classé WHMIS 2015: Non classé	NDA
Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	CAS: 26264-06-2 EINECS: 247-557-8	0.3% TO 1.5%	Ingestion/Oral-Rat LD50 • 1300 mg/kg	EU CLP through ATP07: Tox. aiguë 4, H302 UN GHS Rev. 4: Tox. aiguë 4 (orl) ; Aquatique Aigu 2 OSHA HCS 2012: Tox. aiguë 4 (orl) WHMIS 2015: Tox. aiguë 4 (orl)	NDA
Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	CAS: 68584-23-6 EINECS: 271-529-4	0.3% TO 1.5%	NDA	EU CLP through ATP07: Non classé UN GHS Rev. 4: Non classé OSHA HCS 2012: Non classé WHMIS 2015: Non classé	NDA

Voir la section 16 pour le texte complet des déclarations H

Section 4 — Premiers soins

4.1 Description des premiers soins

- Inhalation** • Déplacer la victime à l'air frais. Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire pas.
- Peau** • En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement la peau à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Yeux** • En cas de contact avec la substance, rincer immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent.
- Ingestion** • Consulter immédiatement un médecin en cas d'ingestion.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- Voir la section 11 sur les informations toxicologiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Notes pour le médecin** • Tous les traitements doivent être basés sur les signes et les symptômes de détresse du patient. Il faudrait envisager l'éventualité d'une exposition excessive à d'autres substances que le présent produit.

Section 5 — Mesures de lutte contre les incendies

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés** • En cas d'incendie, utiliser le moyen d'extinction approprié pour le feu environnant.

- Moyens d'extinction inappropriés** • Aucune donnée disponible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers inhabituels d'incendie et d'explosion** • Le produit lui-même ne brûle pas.

Produits de combustion dangereux • Produits de décomposition dangereux générés dans des conditions d'incendie : Oxydes de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

- Les vêtements de pompiers structurels de protection ne fournissent qu'une protection limitée.
Porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (ARA).

Section 6 — Mesures à prendre en cas d'un déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles • Ventiler la zone. Ne pas marcher sur le produit déversé Porter un équipement de protection individuelle approprié, éviter tout contact direct.

Mesures d'urgence • Garder le personnel non-autorisé à l'écart. Rester en amont.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter les déversements dans les cours d'eau et les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Mesures de confinement/de nettoyage • Enlever la matière renversée à l'aide d'une pelle ou d'une brosse et la mettre dans un contenant approprié

6.4 Référence à d'autres sections

- Voir la section 8 sur les contrôles de l'exposition et la protection personnelle, ainsi que la section 13 sur la mise au rebut.

Section 7 — Manutention et ocentreposage

7.1 Précautions à prendre pour une manutention sans danger

Manutention • Utiliser uniquement avec une ventilation adéquate. Respecter les bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène au travail. Porter un équipement de protection individuelle approprié, éviter tout contact direct. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Se laver soigneusement au savon et à l'eau après la manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer.

7.2 Conditions pour un ocentreposage sûr, y compris toute incompatibilité

Entreposage • Garder le contenant bien fermé Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Voir la section 1.2 sur les utilisations pertinentes identifiées.

Section 8 — Gestion de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition/lignes directrices						
	Résultat	ACGIH	Allemagne DFG	Allemagne TRGS	Argentine	Australie
Sulfonic acid, petroleum, calcium salt (61789-86-4)	TWA	Non établi(e)	Non établi(e)	5 mg/m3 TWA AGW (respirable fraction, exposure factor 4)	Non établi(e)	Non établi(e)
	Plafonds	Non établi(e)	20 mg/m3 Peak (respirable fraction)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)
	MAKs	Non établi(e)	5 mg/m3 TWA MAK (respirable fraction)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)
Calcium monocarbonate (471-34-1)	TWA	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	10 mg/m3 TWA (containing no asbestos and <1% crystalline silica, inhalable dust)

Copper oxide	TWA	1 mg/m ³ TWA (dust and mist, as Cu) <i>as Copper compounds</i>	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)
Graphite (7782-42-5)	TWA	2 mg/m ³ TWA (all forms except graphite fibers, respirable particulate matter)	Non établi(e)	Non établi(e)	2 mg/m ³ TWA [CMP] (all forms except fibers, respirable fraction)	3 mg/m ³ TWA (containing no asbestos and <1% crystalline silica; all forms except fibres; natural and synthetic, respirable dust)
	MAKs	Non établi(e)	1.5 mg/m ³ TWA MAK (respirable fraction); 4 mg/m ³ TWA MAK (inhalable fraction)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)
Zinc powder, stabilized (7440-66-6)	Plafonds	Non établi(e)	0.4 mg/m ³ Peak (respirable fraction); 4 mg/m ³ Peak (inhalable fraction)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)
	MAKs	Non établi(e)	0.1 mg/m ³ TWA MAK (respirable fraction); 2 mg/m ³ TWA MAK (inhalable fraction)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)

Limites d'exposition/lignes directrices (Suite)

	Résultat	Canada-Alberta	Canada-Colombie-Britannique	Canada-Manitoba	Canada-Nouveau-Brunswick	Canada-Nouvelle-Écosse
Calcium monocarbonate (471-34-1)	TWA	10 mg/m ³ TWA	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)
Copper oxide	TWA	Non établi(e)	Non établi(e)	1 mg/m ³ TWA (dust and mist, as Cu) <i>as Copper compounds</i>	Non établi(e)	1 mg/m ³ TWA (dust and mist, as Cu) <i>as Copper compounds</i>
Graphite	TWA	2 mg/m ³ TWA (all forms except Graphite fibres, respirable)	2 mg/m ³ TWA (all forms except Graphite fibres, respirable)	2 mg/m ³ TWA (all forms except Graphite fibres, respirable particulate matter)	2 mg/m ³ TWA (all forms except graphite fibres)	2 mg/m ³ TWA (all forms except Graphite fibres, respirable particulate matter)

Limites d'exposition/lignes directrices (Suite)

	Résultat	Canada-Nunavut	Canada-Ontario	Canada-Québec	Canada-Saskatchewan	Canada-Territoires du Nord-Ouest
Calcium monocarbonate (471-34-1)	STEL	20 mg/m ³ STEL (listed under Limestone)	Non établi(e)	Non établi(e)	20 mg/m ³ STEL (listed under Limestone)	20 mg/m ³ STEL (listed under Limestone)
	TWA	10 mg/m ³ TWA (listed under Limestone)	Non établi(e)	10 mg/m ³ TWAEV (total dust)	10 mg/m ³ TWA (listed under Limestone)	10 mg/m ³ TWA (listed under Limestone)
Graphite	STEL	4 mg/m ³ STEL (natural, all forms, except Graphite fibres, respirable fraction)	Non établi(e)	Non établi(e)	4 mg/m ³ STEL (natural, except Graphite fibres, respirable fraction)	4 mg/m ³ STEL (natural, all forms, except Graphite fibres, respirable fraction)
	TWA	2 mg/m ³ TWA (natural, all forms, except Graphite fibres, respirable fraction)	2 mg/m ³ TWA (except Graphite fibres, respirable)	2 mg/m ³ TWAEV (containing no Asbestos and <1% Crystalline silica, except Graphite fibres, respirable dust)	2 mg/m ³ TWA (natural, except Graphite fibres, respirable fraction)	2 mg/m ³ TWA (natural, all forms, except Graphite fibres, respirable fraction)

Limites d'exposition/lignes directrices (Suite)

	Résultat	Canada-Yukon	Chine	États-Unis - Californie	France	Indonésie
Calcium monocarbonate (471-34-1)	TWA	30 mppcf TWA; 10 mg/m3 TWA	Non établi(e)	5 mg/m3 PEL (respirable fraction, listed under Particulates not otherwise regulated); 10 mg/m3 PEL (total dust, listed under Particulates not otherwise regulated)	10 mg/m3 TWA [VME]	Non établi(e)
	STEL	20 mg/m3 STEL	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)
Graphite	TWA	20 mppcf TWA; 30 mppcf TWA (synthetic); 10 mg/m3 TWA (synthetic)	4 mg/m3 TWA (total dust); 2 mg/m3 TWA (respirable dust)	2.5 mg/m3 PEL (natural, respirable dust); 10 mg/m3 PEL (synthetic total dust); 5 mg/m3 PEL (synthetic respirable fraction)	2 mg/m3 TWA [VME] (alveolar fraction)	2 mg/m3 TWA
	STEL	Non établi(e)	8 mg/m3 STEL (total dust); 4 mg/m3 STEL (respirable dust)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)
Limites d'exposition/lignes directrices (Suite)						
	Résultat	Israël	Japon	Malaisie	Mexique	NIOSH
Calcium monocarbonate (471-34-1)	TWA	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	10 mg/m3 TWA (total dust); 5 mg/m3 TWA (respirable dust)
Copper oxide	TWA	1 mg/m3 TWA (dust and mist, as Cu) <i>as Copper compounds</i>	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	0.1 mg/m3 TWA (fume, as Cu)
Graphite (7782-42-5)	TWA	2 mg/m3 TWA (respirable fraction, all forms except graphite fibers)	2 mg/m3 OEL (Class 1 Dust, total dust); 0.5 mg/m3 OEL (Class 1 Dust, respirable dust)	2 mg/m3 TWA (all forms except Graphite fibres, respirable fraction)	2 mg/m3 TWA VLE- PPT (synthetic and natural)	2.5 mg/m3 TWA (natural, respirable dust)
Limites d'exposition/lignes directrices (Suite)						
	Résultat	OSHA	OSHA annulée	Portugal	Royaume-Uni	Singapour
Calcium monocarbonate (471-34-1)	TWA	Non établi(e)	Non établi(e)	10 mg/m3 TWA [VLE-MP] (particulate matter containing no Asbestos and <1% Crystalline silica)	Non établi(e)	Non établi(e)
Graphite (7782-42-5)	TWA	15 mg/m3 TWA (synthetic, total dust); 5 mg/m3 TWA (synthetic, respirable fraction)	2.5 mg/m3 TWA (natural, respirable dust); 10 mg/m3 TWA (synthetic, total dust); 5 mg/m3 TWA (synthetic, respirable fraction)	2 mg/m3 TWA [VLE- MP] (all forms except Graphite fibers, respirable fraction)	10 mg/m3 TWA (inhalable dust); 4 mg/m3 TWA (respirable dust)	2 mg/m3 PEL (respirable dust)
	STEL	Non établi(e)	Non établi(e)	Non établi(e)	30 mg/m3 STEL (calculated, inhalable dust); 12 mg/m3 STEL (calculated, respirable dust)	Non établi(e)
Limites d'exposition/lignes directrices (Suite)						
	Résultat			Venezuela		
Calcium monocarbonate (471-34-1)	TWA			10 mg/m3 TWA [VTRE-L-8/40]		
Graphite	TWA			2 mg/m3 TWA [VTRE-L-8/40 (dust)]		

Notations de la gestion de l'exposition

Japon

•Copper oxide as Copper compounds: **Sensibilisants:** (Group 2 skin sensitizer (Evaluation does not necessarily apply to all individuals within the group))

Égypte

•Graphite (7782-42-5): **Poussières nuisibles:** (10 mg/m³ TWA (synthetic, containing <1% Quartz, total dust); 30 mppcf TWA (synthetic, containing <1% Quartz, total dust); 3 mg/m³ TWA (synthetic, containing <1% Quartz, total dust))

•Calcium monocarbonate (471-34-1): **Poussières nuisibles:** (10 mg/m³ TWA (containing <1% Quartz, total dust); 30 mppcf TWA (containing <1% Quartz, total dust); 3 mg/m³ TWA (containing <1% Quartz, inhalable dust))

Allemagne DFG

•Zinc powder, stabilized (7440-66-6): **Grossesse:** (no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to (respirable; inhalable))

•Graphite (7782-42-5): **Grossesse:** (no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to (inhalable fraction; respirable fraction))

•Sulfonic acid, petroleum, calcium salt (61789-86-4): **Grossesse:** (classification not yet possible (respirable fraction))

Limites d'exposition supplémentaires

Thaïlande

•Graphite (7782-42-5): **Poussières minérales:** (15 mppcf TWA)

•Graphite as Particulates not otherwise classified (PNOC): **Poussières minérales:** (15 mppcf TWA (respirable dust); 15 mg/m³ TWA (total dust); 50 mppcf TWA (total dust); 5 mg/m³ TWA (respirable dust))

OSHA

•Graphite (7782-42-5): **Poussières minérales:** (15 mppcf TWA (natural))

•Graphite as Particulates not otherwise classified (PNOC): **Poussières minérales:** (15 mppcf TWA (respirable fraction); 5 mg/m³ TWA (respirable fraction); 50 mppcf TWA (total dust); 15 mg/m³ TWA (total dust))

ACGIH

•Graphite (7782-42-5): **Base TLV - Effets critiques:** (pneumoconiosis (all forms except graphite fibers))

•Copper oxide as Copper compounds: **Base TLV - Effets critiques:** (gastrointestinal (dust and mist); irritation (dust and mist))

8.2 Gestion de l'exposition

Mesures/contrôles techniques

- Une bonne ventilation générale est recommandée. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes fermées, fournir une ventilation aspirante locale ou d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations des particules en suspension à un niveau acceptable.

Équipement de protection individuelle

Respiratoire

- Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié

Yeux/visage

- Porter une protection oculaire (lunettes de sécurité ou écran facial).

Peau/corps

- Gants en caoutchouc naturel, latex. Durée de claquage : 4 à 8 heures. Porter des manches longues et/ou des combinaisons de protection.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

- Il faut concevoir des contrôles pour éviter les rejets dans l'environnement, notamment établir des procédures pour empêcher tout déversement et rejet dans l'atmosphère et les voies d'eau. Suivre les bonnes pratiques pour la gestion de site et l'élimination des déchets.

Clé des abréviations

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygiene (ACGIH, Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux)

MAK = 'Maximale Arbeitsplatz Konzentration' est la concentration maximale admissible

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH, Institut national de la sécurité et de la santé au travail des États-Unis)

OSHA = Occupational Safety and Health Administration (OSHA, Administration américaine de la sécurité et de la santé au travail)

PEL = Niveau d'exposition admissible déterminé par l'OSHA (Occupational Safety and Health Administration)

STEL = Les limites d'exposition à court terme sont basées sur des expositions de 15 minutes

TLV = Valeur limite d'exposition déterminée par l'ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists)

TWA = Les moyennes pondérées dans le temps sont basées sur des expositions de 8 heures par jour et 40 heures par semaine

TWAEV = Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps

Section 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Description de la substance			
Forme physique	Solide	Apparence/description	Pâte semi-solide marron/cuivre avec une légère odeur de pétrole.
Couleur	Marron/cuivre	Odeur	Légère odeur de pétrole.
Seuil de perception de l'odeur	Données manquantes		

Propriétés générales			
Point d'ébullition	Données manquantes	Point de fusion/point de congélation	Données manquantes
Température de décomposition	Données manquantes	pH	Données manquantes
Densité/densité relative	Données manquantes	Solubilité dans l'eau	Insoluble
Viscosité	Données manquantes	Propriétés explosives :	Données manquantes
Propriétés comburantes :	Données manquantes		
Volatilité			
Pression de vapeur	Données manquantes	Densité de vapeur	Données manquantes
Taux d'évaporation	Données manquantes		
Inflammabilité			
Point d'éclair	> 385 °C(> 725 °F)	LSE	Données manquantes
LIE	Données manquantes	Autoinflammation	Données manquantes
Inflammabilité (solide, gaz) :	Données manquantes		
Environnementale			
Coefficient de partage octanol/eau	Données manquantes		

9.2 Autres renseignements

- Aucun paramètre physique ou chimique supplémentaire noté

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

- Pas de réactions dangereuses connues sous des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

- Stable sous des conditions normales de température et de pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4 Conditions à éviter

- Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

10.5 Substances incompatibles

- Aucun en particulier.

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Produits de décomposition dangereux générés dans des conditions d'incendie : Oxydes de carbone.

Section 11 — Données toxicologiques

11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques

Components		
Zinc powder, stabilized (> 25%)	7440-66-6	Irritation: Peau-Humain • 300 µg 3 Day(s)-Intermittent • Légère irritation; Tumorigène/Cancérogène: Ingestion/Oral-Souris TDLo • 12.6 mg/kg 46 Week(s)-Continu; <i>Tumorigène:</i> Cancérogène selon les critères RTECS; Gastro-intestinal:Tumeurs; Tumorigène:Facilite l'action d'un agent cancérogène connu
Copper oxide (10% TO 15%)	1317-38-0	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 470 mg/kg ; Toxicité de doses multiples: Ingestion/Oral-Femme TDLo • 0.7 mg/kg 7 Day(s)-Continu; <i>Gastro-intestinal:Hypermotilité, diarrhée; Gastro-intestinal:Nausées ou vomissements; Gastro-intestinal:Autres changements</i>
Calcium monocarbonate (1.5% TO 3%)	471-34-1	Irritation: Œil -Lapin • 750 µg 24 Hour(s) • Irritation grave, réversible; Peau-Lapin • 500 mg 24 Hour(s) • Irritation modérée; Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 6450 mg/kg ; Toxicité de doses multiples: Ingestion/Oral-Femme TDLo • 4.08 g/kg 30 Day(s)-Intermittent; <i>Vasculaire:L'élévation de la pression artérielle n'est pas caractérisée dans une section autonome; Gastro-intestinal:Changements dans la structure ou le fonctionnement du pancréas endocrine; Biochimique:Métabolisme (intermédiaire):Effet sur l'inflammation ou la médiation de l'inflammation</i>

Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt (0.3% TO 1.5%)	26264-06-2	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • 1300 mg/kg
Sulfonic acid, petroleum, calcium salt (0.3% TO 1.5%)	61789-86-4	Toxicité aiguë: Ingestion/Oral-Rat LD50 • >5 g/kg ; <i>Gastro-intestinal:Hypermotilité, diarrhée;</i> Peau-Lapin LD50 • >5 g/kg

GHS Properties	Classification
Toxicité aiguë	UE/CLP •Données manquantes ONU SGH 4 •Toxicité aiguë - Ingestion/Oral - Catégorie 4 - ATEmix (oral) = 1188 mg/kg OSHA HCS 2012 •Toxicité aiguë - Ingestion/Oral - Catégorie 4 - ATEmix (oral) = 1188 mg/kg SIMDUT 2015 •Toxicité aiguë - Ingestion/Oral - Catégorie 4 - ATEmix (oral) = 1188 mg/kg
Corrosion/irritation cutanée	UE/CLP •Données manquantes ONU SGH 4 •Légère irritation cutanéeCatégorie 3 OSHA HCS 2012 •Données manquantes SIMDUT 2015 •Données manquantes
Lésion/irritation grave des yeux	UE/CLP •Données manquantes ONU SGH 4 •Données manquantes OSHA HCS 2012 •Données manquantes SIMDUT 2015 •Données manquantes
Sensibilisation cutanée	UE/CLP •Données manquantes ONU SGH 4 •Données manquantes OSHA HCS 2012 •Données manquantes SIMDUT 2015 •Données manquantes
Sensibilisation respiratoire	UE/CLP •Données manquantes ONU SGH 4 •Données manquantes OSHA HCS 2012 •Données manquantes SIMDUT 2015 •Données manquantes
Danger par aspiration	UE/CLP •Données manquantes ONU SGH 4 •Données manquantes OSHA HCS 2012 •Données manquantes SIMDUT 2015 •Données manquantes
Cancérogénicité	UE/CLP •Données manquantes ONU SGH 4 •Données manquantes OSHA HCS 2012 •Données manquantes SIMDUT 2015 •Données manquantes
Mutagénicité des cellules germinales	UE/CLP •Données manquantes ONU SGH 4 •Données manquantes OSHA HCS 2012 •Données manquantes SIMDUT 2015 •Données manquantes
Toxicité pour la reproduction	UE/CLP •Données manquantes ONU SGH 4 •Données manquantes OSHA HCS 2012 •Données manquantes SIMDUT 2015 •Données manquantes
STOT-SE	UE/CLP •Données manquantes ONU SGH 4 •Données manquantes OSHA HCS 2012 •Données manquantes SIMDUT 2015 •Données manquantes
STOT-RE	UE/CLP •Données manquantes ONU SGH 4 •Données manquantes OSHA HCS 2012 •Données manquantes SIMDUT 2015 •Données manquantes

Effets potentiels sur la santé

Inhalation

Aigu (immédiat) • Dans des conditions normales d'utilisation, aucun effet observable sur la santé n'est attendu.

Chronique (différé) • Aucune donnée disponible

Peau

Aigu (immédiat) • Provoque une légère irritation cutanée.

Chronique (différé) • Aucune donnée disponible

Yeux

Aigu (immédiat) • Dans des conditions normales d'utilisation, aucun effet observable sur la santé n'est attendu.

Chronique (différé) • Aucune donnée disponible

Ingestion

Aigu (immédiat) • Nocif en cas d'ingestion.

Chronique (différé) • Aucune donnée disponible

11.2 Autres renseignements

- Le chauffage au-dessus du point de fusion provoque la libération d'oxydes métalliques, ce qui peut entraîner la fièvre des fondeurs, une maladie de type grippal. Les symptômes comprennent des maux de tête, un goût métallique dans la bouche, la toux, la soif, une irritation de la gorge, un essoufflement, la fièvre, des sueurs et des douleurs dans les membres. Cette maladie n'est pas permanente et la récupération survient habituellement dans les 24 à 48 heures après le début de la crise.

Clé des abréviations

LD = Dose létale

TD = Dose toxique

Section 12 — Données écologiques

12.1 Toxicité

Components		
Zinc powder, stabilized (> 25%)	7440-66-6	Toxicité aquatique-Poisson: 96 Hour(s) LC50 <i>Pimephales promelas (tête-de-boule)</i> 0.238 mg/L Comments: Toxicité des métaux-traces et bioaccumulation chez le périophthalme <i>Periophthalmus waltoni</i> Koumans 1941 (Gobiidae: Perciformes) 28 Day(s) NOEC <i>Cyprinus carpio (carpe commune)</i> 0.0026 mg/L Comments: Bioaccumulation des micropolluants et réponses des biomarqueurs chez la carpe élevée en cage (<i>Cyprinus carpio</i>) Toxicité aquatique-Crustacés: 21 Day(s) NOEC Puce d'eau 0.062 mg/L Comments: Modèles de biodisponibilité visant à prévoir une toxicité aiguë ou chronique au zinc pour les algues, les daphnies et les poissons dans des eaux de surface naturelles 48 Hour(s) EC50 <i>Ceriodaphnia dubia</i> 0.07 mg/L Comments: Influence de la chimie de l'eau sur la toxicité aiguë du cuivre et du zinc chez le cladocère <i>Ceriodaphnia dubia</i> Toxicité aquatique-Les algues et les autres plantes aquatiques(s): 72 Hour(s) EC50 <i>Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)</i> 0.106 mg/L Comments: Modèles de biodisponibilité visant à prévoir une toxicité aiguë ou chronique au zinc pour les algues, les daphnies et les poissons dans des eaux de surface naturelles 14 Day(s) NOEC <i>Euglena gracilis (euglène flagellée)</i> 0.0075 mg/L Comments: Analyse biologique de la qualité de l'eau à l'aide de protozoaires sélectionnés, II. Les effets du zinc sur l'accroissement de population d' <i>euglena gracilis</i>
Copper oxide (10% TO 15%)	1317-38-0	Toxicité aquatique-Poisson: 4 Day(s) LC50 <i>Poisson-moustique de l'Ouest</i> >56000 mg/L 20 Day(s) NOEC <i>Carpe commune</i> 0.0128 mg/L Toxicité aquatique-Crustacés: 2 Day(s) EC50 <i>Puce d'eau</i> 92.7 mg/L

- Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

- Manque de données matérielles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Manque de données matérielles.

12.4 Mobilité dans le sol

- Manque de données matérielles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune évaluation PBT ou vPvB n'a été réalisée.

12.6 Autres effets nocifs

- Aucune étude n'a été trouvée.

Section 13 — Aspects relatifs à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Déchets du produit** • Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.
- Conditionnement des déchets** • Éliminer le contenu ou le contenant conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationales.

Section 14 — Renseignements relatifs au transport

	14.1 Numéro ONU	14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 Groupe d'emballage	14.5 Dangers pour l'environnement
DOT	UN3077	Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (poudre de zinc, oxydes de cuivre)	9	III	NDA
TDG	UN3077	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Poudre de zinc, oxydes de cuivre)	9	III	NDA
IMO/IMDG	UN3077	SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Poudre de zinc, oxydes de cuivre)	9	III	NDA
IATA/ICAO	UN3077	Substance dangereuse pour l'environnement, solide, n.s.a. (poudre de zinc, oxydes de cuivre)	9	III	NDA

14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur

- Rien de précisé

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC • Données manquantes.

Section 15 — Renseignements réglementaires

15.1 Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification de dangers SARA

- Aigu(ë)

Droit de savoir de l'État		
Composant	CAS	PA
Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non
Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Oui
Calcium mon carbonate	471-34-1	Non
Copper oxide	1317-38-0	Non
Graphite	7782-42-5	Oui
Mineral oil, petroleum	64741-88-4	Non

distillates, solvent-refined (mild) heavy paraffinic		
Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Non
Zinc powder, stabilized	7440-66-6	Oui

Inventaire						
Composant	CAS	Australie AICS	Canada LES	Chine	EINECS UE	Japon ENCS
Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Calcium monocarbonate	471-34-1	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Copper oxide	1317-38-0	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Graphite	7782-42-5	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (mild) heavy paraffinic	64741-88-4	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Zinc powder, stabilized	7440-66-6	Oui	Non	Oui	Oui	Non

Inventaire (Suite)				
Composant	CAS	LIS du Canada	TSCA	UE ELNICS
Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Oui	Oui	Non
Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Oui	Oui	Non
Calcium monocarbonate	471-34-1	Oui	Oui	Non
Copper oxide	1317-38-0	Oui	Oui	Non
Graphite	7782-42-5	Oui	Oui	Non
Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (mild) heavy paraffinic	64741-88-4	Oui	Oui	Non
Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Oui	Oui	Non
Zinc powder, stabilized	7440-66-6	Oui	Oui	Non

États-Unis - Californie

Environnement

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Liste des substances cancérigènes

•Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Non inscrit
•Copper oxide	1317-38-0	Non inscrit
•Zinc powder, stabilized	7440-66-6	Non inscrit
•Calcium monocarbonate	471-34-1	Non inscrit
•Graphite	7782-42-5	Non inscrit
•Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non inscrit
•Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Non inscrit
•Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (mild) heavy paraffinic	64741-88-4	Non inscrit

É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour le développement

•Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Non inscrit
•Copper oxide	1317-38-0	Non inscrit
•Zinc powder, stabilized	7440-66-6	Non inscrit
•Calcium monocarbonate	471-34-1	Non inscrit
•Graphite	7782-42-5	Non inscrit
•Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non inscrit
•Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Non inscrit
•Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (mild) heavy paraffinic	64741-88-4	Non inscrit
É.-U. - Californie - Proposition 65 - Doses maximales admissibles (MADL)		
•Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Non inscrit
•Copper oxide	1317-38-0	Non inscrit
•Zinc powder, stabilized	7440-66-6	Non inscrit
•Calcium monocarbonate	471-34-1	Non inscrit
•Graphite	7782-42-5	Non inscrit
•Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non inscrit
•Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Non inscrit
•Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (mild) heavy paraffinic	64741-88-4	Non inscrit
É.-U. - Californie - Proposition 65 - Niveaux de risque non significatifs (NSRL)		
•Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Non inscrit
•Copper oxide	1317-38-0	Non inscrit
•Zinc powder, stabilized	7440-66-6	Non inscrit
•Calcium monocarbonate	471-34-1	Non inscrit
•Graphite	7782-42-5	Non inscrit
•Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non inscrit
•Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Non inscrit
•Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (mild) heavy paraffinic	64741-88-4	Non inscrit
É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Femme		
•Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Non inscrit
•Copper oxide	1317-38-0	Non inscrit
•Zinc powder, stabilized	7440-66-6	Non inscrit
•Calcium monocarbonate	471-34-1	Non inscrit
•Graphite	7782-42-5	Non inscrit
•Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non inscrit
•Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Non inscrit
•Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (mild) heavy paraffinic	64741-88-4	Non inscrit
É.-U. - Californie - Proposition 65 - Toxicité pour la reproduction - Homme		
•Sulfonic acid, petroleum, calcium salt	61789-86-4	Non inscrit
•Copper oxide	1317-38-0	Non inscrit
•Zinc powder, stabilized	7440-66-6	Non inscrit
•Calcium monocarbonate	471-34-1	Non inscrit
•Graphite	7782-42-5	Non inscrit
•Benzenesulfonic acid, C10-16-alkyl derivs., calcium salts	68584-23-6	Non inscrit
•Benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	Non inscrit
•Mineral oil, petroleum distillates, solvent-refined (mild) heavy paraffinic	64741-88-4	Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée.

Section 16 — Autres renseignements

Phrases pertinentes (code et texte entier)

- H302 - Nocif en cas d'ingestion.
- H315 - Provoque une irritation cutanée.
- H319 - Provoque une grave irritation des yeux.
- H350 - Peut provoquer le cancer.
- H372 - Cause des lésion aux organes à la suite d'une exposition répétée ou prolongée.

Date de révision • 26/May/2017

Date de la dernière révision • 26/May/2017

Date de préparation • 26/May/2017

**Avis de non-
responsabilité/déclaration de
responsabilité**

- Les renseignements fournis dans cette fiche de données de sécurité sont exacts au meilleur de nos connaissances, informations et convictions à la date de cette publication. Les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, l'entreposage, le transport, l'élimination et la mise au rebut du produit en toute sécurité, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification de qualité. Ces informations ne concernent que le produit désigné et peuvent être invalidées si le produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou dans d'autres procédés, sauf indication précise dans le texte.

Clé des abréviations

NDA = Aucune donnée disponible